



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2024

N°2024.111**RESSOURCES
HUMAINES**

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi vingt-neuf novembre 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 25 novembre 2024, se sont réunis en salle communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord (52 Faubourg de Villeperrot à Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38**Présents : 26****Votants : 31**

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemanoches), Laventureux (Villenaivotte), Coutouly, Piète, Cochennec (Villeneuve la Guyard);

Était présent (suppléant) : Monsieur Hiroux (Chaumont) ;

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Duval, Desserey, (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Pitou (Sergines), Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Bourreau, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezonnet, Dauphin (Vinneuf) ;

Pouvoirs : Mme Desserey à M. Chislard, M. Martin à Mme Rangdet, M. Pitou à Mme Aubert, Mme Bardeau C. à M. Bardeau P., Mme Sineau à M. Dorte

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités

Objet : Mise à jour de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves (ISOE)

Le Conseil communautaire vu,

- le code général de la fonction publique,
- le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE),
- la délibération n°2020-148, mise en place de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE),
- l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves ;

Considérant,

- qu'il convient de revoir les montants annuels maximums composant l'indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de verser aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public, l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) pour ses deux parts :

Cadre d'emplois	ISOE FIXE Montant plafond annuel	ISOE VARIABLE Montant plafond annuel
Professeur enseignement artistique	2550 €	1497,84 €
Assistant d'enseignement artistique		

Cette indemnité est indexée sur le point d'indiciaire de la Fonction Publique.

Cette indemnité est versée aux agents mensuellement au prorata du temps de travail.

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Claudine LEMETAYER



le Président, Thierry SPAHN

